

TB Formation

LIVRET D'ACCUEIL

TB FORMATION

06 84 98 17 22

thierry.bidaux.formation@gmail.com

22 Rue des Près de Lyon, 10600 La Chapelle-Saint-Luc

tbformation.fr

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisme agréé qualité conformément au décret 2023-1350 du 28 décembre 2023.

La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

INTRODUCTION

Vous allez prochainement suivre une formation au sein de notre organisme, et nous vous remercions de votre confiance.

Ce livret a pour objectif de vous accompagner dans la préparation de votre venue. Vous y trouverez notamment :

- Les hôtels situés à proximité
- La distance entre nos locaux et la gare de Troyes
- Les coordonnées de service de taxi
- Les restaurants accessibles aux alentours

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Thierry BIDAUX - TB Formation



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

SASU TB FORMATION

SIRET : 81982586000011 R.C.S TROYES

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44100087610 auprès du préfet de la région GRAND EST.

Ce numéro ne vaut pas pour agrément de l'Etat.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION 1

ADRESSE 2

HÔTELS À PROXIMITÉ 3

RESTAURANTS 4

TAXIS 5

RÉGLEMENT INTÉRIEUR 6



TB FORMATION

PRÉSENTATION

TB FORMATION est un **organisme de formation pluridisciplinaire** proposant des solutions pour les entreprises, les actifs et les particuliers.
Implanté à Troyes (Région Grand-Est, département de l'Aube), nous intervenons dans la France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

La SASU TB FORMATION est un **organisme certifié qualité** et qui possède tous les agréments et accréditations obligatoires pour une bonne prise en charge de vos formations. Elle est aussi spécialisée dans l'audit, le conseil et la formation en entreprise sur les risques professionnels, ainsi que sur le bien-être au travail..

Nos horaires de formation : 8h00-12h 13h-17h00

Organigramme :

Thierry BIDAUX
Référent technique
Référent administratif
Référent accompagnement RS
Référent financier



TB FORMATION

ADRESSE

22 Rue des Prés de Lyon, 10600 La Chapelle-Saint-Luc







TB FORMATION

HÔTELS À PROXIMITÉ

Hôtel Akena, 10 Rue de l'Orme de la Croix, 10600 La Chapelle-Saint-Luc







TB FORMATION

RESTAURANTS







TB FORMATION

TAXIS

CHAUFFEUR TROYES

- 50 rue de la paix, 10000 Troyes
- **06 25 94 92 55**
- chauffeurgrandest.fr

LR TRANSPORTS

- 15 Rue des Teinturiers, 10000 Troyes
- **06 20 98 51 27**
- FB : LR Transports

ACTIV'TAXI

- 63 Bd Blanqui, 10000 Troyes
- **06 17 35 32 05**
- activtaxi.com

TAXIS TROYENS

- 6 Av. Maréchal Joffre, 10000 Troyes
- **03 25 78 30 30**
- taxi-troyens.fr



TB FORMATION

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Avant-propos

TB-Formation est un organisme de formation dont le siège social est situé au 33 RUE PRINCIPALE, 10320 CRESANTIGNES. Elle est immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro de Siret 81982586000011. Elle est enregistrée auprès de la préfecture du Grand-Est sous le numéro d'activité 44100087610.

Le présent règlement intérieur a pour rôle d'encadrer les actions de formation conduites par TB-Formation afin d'en assurer le meilleur déroulement. Il décrit les droits et les devoirs des parties prenantes, conformément aux articles régissant les actions de formation, inscrites dans le Code du travail Français.

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet

- Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Public concerné

- Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation conduite par TB-Formation, en son nom ou sous délégation et ce, pour toute la durée du stage.
- Un exemplaire étant remis à chaque participant en complément de la convocation, il est entendu que tout stagiaire reconnaisse en avoir pris connaissance et accepte de se conformer aux articles du présent règlement intérieur.
- Il est donc considéré que chaque participant est averti des conséquences de tous manquements.

Article 3 : Lieu de formation

- Les formations, sauf cas précis, se déroulent dans des locaux extérieurs à ceux de TB-Formation. Les dispositions du présent règlement y sont donc applicables.
- Toutefois, et conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement ayant déjà établi un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants des actions de formation sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque participant a le devoir d'assurer sa propre sécurité et celle des autres. Son comportement doit assurer son intégrité physique et celle d'autrui.
Il est notamment interdit de :

- Fumer dans l'enceinte de l'établissement et en dehors des zones fumeur (Cf précision en article 5)
- Être en état d'ivresse (Cf précision en article 6)
- Avoir un comportement prosélyte
- Quitter le stage sans motif réel et sérieux
- Introduire des armes dans les locaux
- Avoir un comportement insultant pour des personnes physiques, morales ou institutionnelles
- Emporter ou modifier les supports de formation
- Modifier les réglages des paramètres du ou des ordinateurs
- Manger dans les salles pédagogiques
- Utiliser les téléphones portables durant les sessions
- Filmer et/ou enregistrer les sessions de formation (Cf précision en article 17)
- Et en règle générale, avoir des agissements contraires aux articles inscrits dans le Code du travail et le Code pénal

TB FORMATION

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 5 : Interdiction de fumer

- En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les lieux de formation, hormis ceux explicitement destinés à cet usage et identifiés comme « Zone fumeur ».
- Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques.

Article 6 : Boissons alcoolisées

- Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée à être introduite et/ou consommée sur les lieux de formation conduite par TB-Formation, en son nom ou par délégation.
- De plus, il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement, ainsi que de participer aux formations, en état d'ivresse légère ou sévère.

Article 7 : Accident

- Conformément à l'article R.6343-3 du Code du Travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de Sécurité Sociale.
- En cas d'accident ou d'incident survenu durant ou à l'occasion d'une session de formation conduite par TB-Formation, le ou les stagiaires accidentés ou par défaut, le ou les témoins doivent en faire part au représentant de Facility-formation présent sur place.

Article 8 : Consignes incendie

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux utilisés lors des sessions de formation, de manière à être connus de tous les stagiaires.
- En cas d'incendie, chacun est tenu, sans réserve aucune, de suivre les directives de l'animateur de la session ou d'un des membres du personnel de l'établissement dans lequel se déroule la session.

Article 9 : Tenue vestimentaire et comportement

- Les participants aux sessions de formation doivent se présenter avec une tenue décente.
- Il est recommandé de porter des chaussures de sécurité afin d'éviter toute blessure ou accident.
- Chacun doit également avoir un comportement respectueux, ne portant atteinte ni à l'intégrité physique, ni à l'intégrité psychologique des personnes présentes.

Article 10 : Bijoux, piercing et montre

- Lors des manipulations sur maquettes pédagogiques, il est formellement interdit aux stagiaires de porter bijoux, piercing et montre et, par définition, tout objet métallique susceptible de rentrer en contact avec des pièces nues sous tension ou des pièces métalliques.
- Ceci vise à éliminer le risque de blessure, d'électrisation ou d'électrocution du stagiaire ou des personnes présentes.

Article 11 : Usage du matériel pédagogique

- Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.
- Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et toujours en présence de l'animateur de la session.
- L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf en cas de dérogation émanant de l'animateur de la session.
- À la fin du stage, les stagiaires sont tenus de restituer tout matériel ou document leur ayant été prêté, sauf ceux faisant partie des supports de cours à destination des stagiaires.

TB FORMATION

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 12 : Propriété intellectuelle

- Les supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires font l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur.
- Ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins personnelles.
- Toute reproduction totale ou partielle est interdite, sauf autorisation expresse émise par l'animateur ou l'organisme.

Article 14 : Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels

- TB-Formation décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou destruction d'objets personnels appartenant aux stagiaires durant la session de formation.

Article 15 : Horaires des sessions de formation

- Les horaires des sessions sont définis par TB-Formation et communiqués aux stagiaires via les convocations et conventions.
- Tout participant est tenu de les respecter. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent prévenir l'organisme par téléphone au 06 84 98 17 22 ou par mail à thierry.bidaux.formation@gmail.com.
- Les feuilles de présence doivent être signées par chaque participant au début de chaque demi-journée.
- En cas d'absence ou de retard significatif (+ de 15 minutes) ou répété, l'employeur du stagiaire sera informé.

Article 16 : Accès aux locaux et aux maquettes pédagogiques en dehors des sessions

- Il est formellement interdit à tout stagiaire d'accéder aux locaux et maquettes pédagogiques en dehors des horaires définis.

Article 17 : Enregistrement

- Il est formellement interdit à tout stagiaire, sauf autorisation expresse, de filmer et/ou enregistrer tout ou partie des sessions de formation.

Article 18 : Droit de l'apprenant

- Les apprenants peuvent exprimer leurs remarques librement, en dehors des heures d'animation.
- Ces remarques seront traitées dans un délai de 10 jours ouvrés maximum.

Article 19 : Sanctions et procédures disciplinaires

- Tout manquement du stagiaire au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire, régie par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du Travail.

II. Publicité du règlement intérieur

Article 20 : Accès et Affichage

- Un exemplaire du présent règlement est affiché dans toutes les salles utilisées par TB-Formation lors des sessions.
- Chaque stagiaire peut demander une copie, en plus de celle remise lors de son inscription.
- Le présent règlement est également consultable sur le site internet : https://tbformation.fr/

TB FORMATION

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 21 : Modification du présent règlement

- TB-Formation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.
- Les participants des sessions en seront avertis et recevront un exemplaire actualisé.

Article 22 : Organisation des élections

- Dans les stages de plus de 500 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus au scrutin uninominal à deux tours.
- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles (sauf détenus).
- Le scrutin a lieu entre 20 et 40 heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme organise le scrutin et assure son bon déroulement.
- En cas d'absence de représentation, un procès-verbal de carence est transmis au préfet de région.

Article 23 : Durée du mandat des délégués des stagiaires

- Les délégués sont élus pour la durée du stage.
- Leur mandat prend fin en cas de cessation de participation.
- Si les délégués cessent leurs fonctions avant la fin du stage, une nouvelle élection est organisée.

Article 24 : Rôle des délégués des stagiaires

- Les délégués peuvent faire des suggestions pour améliorer le déroulement des stages et conditions de vie.
- Ils présentent toutes réclamations relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 25 : Date d'entrée en application

- Le présent règlement entre en application à partir du 23 juin 2020.

III. Contact pour informations complémentaires

Pour toute information relative au règlement intérieur, contactez : thierry.bidaux.formation@gmail.com

TB Formation

thierry.bidaux.formation@gmail.com

tbformation.fr

06 84 98 17 22

TB FORMATION

SASU TB FORMATION
SIRET : 81982586000011 R.C.S TROYES
Déclaration d'activité enregistré sous le numéro 44100087610 auprès du préfet de la région GRAND EST.
Certification QUALIOPI B00095